



Envoi au contrôle de légalité le : 31 octobre 2023

Publication électronique le : 31 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES BOISEMENTS - FIXATION DU
DÉLAI PRESCRIT À LA CCAF DE MORINGHEM POUR ÉLABORER LES
PÉRIMÈTRES ET LES RÈGLEMENTS - MESURES CONSERVATOIRES**

(N°2023-435)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-4 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-2, L.126-1 et suivants, R.126-9 et R.126-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Schéma directeur départemental des boisements » ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental en date 19/07/2023 portant sur la constitution d'une

Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer à deux années le délai prescrit à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) pour proposer au Conseil départemental des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'interdire tout projet de semis et de plantations d'essences forestières sur tout le territoire communal de Moringhem jusqu'à la publication de la réglementation des boisements définitive.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement

RAPPORT N°10

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

SCHÉMA DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES BOISEMENTS - FIXATION DU DÉLAI PRESCRIT À LA CCAF DE MORINGHEM POUR ÉLABORER LES PÉRIMÈTRES ET LES RÈGLEMENTS - MESURES CONSERVATOIRES

Le Schéma Directeur Départemental des Boisements offre aux communes intéressées la possibilité de s'engager dans une procédure d'élaboration d'une réglementation des boisements.

La commune de Moringhem a sollicité le Département afin d'élaborer une réglementation des boisements au sein de son territoire communal.

Par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2023, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) a été constituée.

La C.C.A.F., réunie le 30 août 2023, devait se prononcer sur le délai pour proposer au Conseil départemental des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, et devait choisir d'appliquer ou non des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des nouveaux boisements.

L'application de mesures conservatoires permet un gel de l'état des lieux pendant toute la durée d'élaboration des périmètres et des règlements, en interdisant tout projet de boisement ou en le soumettant à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la C.C.A.F.

Conformément à la demande de la commission, il est proposé :

- D'approuver le délai de 2 ans prescrit à la C.C.A.F. pour proposer au Conseil départemental des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants,
- De décider l'application, à compter de la date de la publication de la présente délibération, de mesures conservatoires visant à interdire, durant la durée d'élaboration de la réglementation des boisements, tout projet de boisement situé sur le territoire de la commune de Moringhem.

La présente délibération sera affichée en mairie de Moringhem jusqu'à la publication de la réglementation des boisements définitive.

Ces mesures d'interdiction seront caduques à compter de la publication des règlements définitifs et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicition.

Les projets de semis, plantation ou replantation situés à l'intérieur de massifs boisés existants ne sont pas soumis aux mesures conservatoires.

En cas de semis ou plantations effectués en méconnaissance des mesures conservatoires, le propriétaire de la parcelle concernée s'expose aux sanctions prévues aux articles R126-9 et R126-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De fixer à deux années le délai prescrit à la C.C.A.F. pour proposer au Conseil départemental des mesures de réglementation et de délimitation des périmètres,
- D'interdire tout projet de semis et de plantations d'essences forestières sur tout le territoire communal de Moringhem jusqu'à la publication de la réglementation définitive.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY